

Rapport de gestion 2012

relatif au volet Enveloppe des bâtiments du Programme Bâtiments
(Volet A)



Sommaire

1	Introduction.....	3
1.1	<i>Le Programme Bâtiments</i> en bref	3
1.2	Mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments.....	4
1.3	Troisième année marquée par un effet CO ₂ élevé.....	4
2	Organisation du Programme Bâtiments.....	5
3	Exploitation du Programme Bâtiments.....	8
3.1	Adaptation du programme en 2012	8
3.2	Prolongation de la convention-programme.....	9
3.3	Centre national de prestations (nDLZ)	9
3.4	Centres de traitement	10
3.5	Evaluation des risques et mesures	10
4	Résultats et effets	12
4.1	Vue d'ensemble	12
4.2	Évaluations par canton.....	12
4.3	Évaluation selon le niveau des subventions	14
4.4	Économies d'énergie et réduction des émissions de CO ₂	15
4.5	Comparaison avec l'année précédente	16
4.6	Autres informations.....	16
5	Résumé et perspectives	17
6	Comptes annuels	19
6.1	Remarques préliminaires	19
6.2	Comptes annuels 2012.....	20
6.3	Annex relative aux comptes annuels 2012.....	24
6.4	Rapport du réviseur	30

Impressum

Rapport de gestion 2012 du Programme Bâtiments
(volet Enveloppe des bâtiments conformément à l'art. 10, al. 1^{bis}, let. a de la loi sur le CO₂) selon Swiss GAAP RPC 21

Mandant:

Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), Maison des cantons, Speichergasse 6, Case postale, 3000 Berne 7.

Auteur:

Centre national de prestations (nDLZ), Ernst Basler + Partner AG, Zollikerstrasse 65, 8702 Zollikon.

Le rapport de gestion paraît en français, allemand et italien.

Commandes et informations: info@leprogrammebatiments.ch, ou 044 395 12 29.

1 Introduction

1.1 *Le Programme Bâtiments en bref*

Le Programme Bâtiments constitue depuis 2010 un pilier important de la politique climatique et énergétique suisse ainsi qu'un aspect crucial de la stratégie énergétique 2050 du Conseil fédéral. Il est porté conjointement par la Confédération et les cantons et mis en œuvre sous la responsabilité principale des cantons. Son financement est assuré par la taxe sur le CO₂¹ ainsi que par des subventions cantonales.

L'objectif principal du Programme Bâtiments est de réduire considérablement les émissions de CO₂ du parc immobilier suisse. La consommation de combustibles fossiles doit être diminuée. Notre pays doit en effet environ 40% de sa consommation énergétique et de ses rejets de gaz carbonique aux bâtiments.

Le Programme Bâtiments comporte deux volets, un volet national et un volet cantonal (selon l'art. 10, al. 1^{bis}, let. a de la loi sur le CO₂, et depuis le 1^{er} janvier 2013 selon l'art. 34, al. 1):

- Pour le volet national A, identique pour toute la Suisse, la Confédération alloue jusqu'à 133 millions de francs par an à des projets d'assainissement énergétique, permettant d'améliorer l'isolation des toits, murs, sols, plafonds et fenêtres. Les moyens financiers octroyés à cet effet proviennent de la taxe sur le CO₂ prélevée sur les combustibles, qui s'élevait durant l'année sous revue à 36 francs par tonne de CO₂.
- Le volet cantonal B est constitué de programmes variables selon les cantons et destinés à la promotion des énergies renouvelables, la récupération de chaleur et l'optimisation des installations techniques des bâtiments. Ce second volet est financé à hauteur maximale de 67 millions de francs par les recettes de la taxe sur le CO₂, auxquels s'ajoute la contribution des cantons à hauteur au moins équivalente. À cet effet, les cantons budgétisent 80 à 100 millions de francs par an.

En tout, *Le Programme Bâtiments* consacre donc entre 245 et 300 millions de francs par an à la réalisation d'assainissements énergétiques et au développement des énergies renouvelables dans les bâtiments. Grâce à ces investissements, les rejets annuels de CO₂ des bâtiments devraient être réduits de quelque 1,5 à 2,2 millions de tonnes d'ici à 2020. *Le Programme Bâtiments* contribue ainsi pour une large part à l'objectif de réduction des rejets de CO₂ fixé pour 2020.

¹ En décembre 2011, le Parlement a décidé, dans le cadre de la révision de la loi sur le CO₂, de porter le plafond annuel des subventions, et donc de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂ au Programme Bâtiments, de 200 à 300 millions de francs pour la période postérieure à 2012. Sachant toutefois que les subventions ne peuvent toujours pas excéder le tiers de ces recettes, ce nouveau plafond ne sera opérant que si le Conseil fédéral relève la taxe en elle-même, actuellement établie à 36 francs par tonne de CO₂. Or cela ne sera pas le cas avant le 1^{er} janvier 2014 au plus tôt.

Le présent rapport de gestion, publié par la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK), traite uniquement du volet national du Programme Bâtiments (volet A). Il a été établi conformément aux conditions fixées par la Swiss GAAP RPC 21. Un rapport de gestion général englobant les deux volets du programme sera publié à l'automne 2013.

1.2 Mesures d'assainissement de l'enveloppe des bâtiments

Le volet national du Programme Bâtiments, identique pour toute la Suisse, permet de soutenir financièrement les assainissements énergétiques de l'enveloppe des bâtiments, qu'il s'agisse d'assainissements globaux ou bien d'assainissements limités à certains éléments de construction. Lorsque leurs façades, leurs toits ou leurs plafonds de cave font l'objet d'une isolation et que leurs fenêtres sont remplacées, les déperditions de chaleur des bâtiments sont en effet sensiblement réduites. Pour ces mesures, *Le Programme Bâtiments* fixe des subventions par mètre carré d'élément assaini. Pour avoir droit à l'octroi d'une subvention, les valeurs minimales d'isolation exigées (valeurs U) doivent être respectées. En outre, un montant minimum de subvention de 3 000 francs doit être atteint, et le bâtiment doit avoir été construit avant 2000. Depuis avril 2012, les fenêtres remplacées ne donnent par ailleurs droit à une subvention que si les surfaces de toit ou de façade qui les entourent sont elles aussi assainies.

Où qu'ils se trouvent en Suisse, les requérants perçoivent tous, pour les mêmes mesures d'assainissement, des subventions par mètre carré identiques. Ils réalisent sur leurs émissions de CO₂ et leurs factures de chauffage des économies qui varient en fonction de la nature des mesures mises en œuvre et de la surface assainie et qui peuvent aller respectivement jusqu'à quatre tonnes de CO₂ et 1 800 francs par an pour une maison individuelle suisse moyenne.

1.3 Troisième année marquée par un effet CO₂ élevé

Les propriétaires ont encore été nombreux à faire appel au Programme Bâtiments en 2012. Durant cette troisième année d'exploitation, ils ont en effet déposé un total de 13 230 demandes de subvention. Ce chiffre est malgré tout nettement inférieur à ceux des années 2010 (environ 29 300 demandes) et 2011 (21 900 demandes), et montre que les deux adaptations apportées au programme aux printemps 2011 et 2012 ont eu l'effet de baisse escompté sur la demande. Le montant total des subventions demandées s'inscrit lui aussi en recul, passant de 235 millions de francs en 2011 à 176 millions de francs en 2012 (2010: 244 millions de francs). Le montant moyen de subvention par demande a pour sa part franchi la barre des 13 300 francs et ressort en hausse par rapport aux années précédentes (2010: 8 300 francs; 2011: 10 700 francs).

Si, comme souhaité, le nombre de demandes est en recul, l'effet CO₂ est lui en augmentation. Cela s'explique par le décalage qui existe entre le moment où les demandes sont déposées et celui où les travaux d'assainissement des bâtiments concernés sont effectués. Avec *Le Programme Bâtiments*, les propriétaires disposent en effet de deux ans à compter de la décision d'octroi de subvention pour réaliser leurs travaux. Par conséquent, une grande partie des assainissements planifiés dès 2010 et 2011 n'ont un effet de réduction sur les émissions de CO₂ que depuis 2012. L'ensemble des projets achevés en 2012, correspondant à 15 567 demandes et 174

millions de francs de subventions, permettront d'économiser pas moins de 2,1 millions de tonnes de CO₂ (ou 9,9 TWh d'énergie) sur toute leur durée de vie, contre seulement 263 000 tonnes (ou 1,3 TWh) pour ceux achevés en 2010, et 1,6 million de tonnes (ou 7,5 TWh) pour ceux achevés en 2011.

2 Organisation du Programme Bâtiments

La Confédération et les cantons travaillent de concert au pilotage stratégique du Programme Bâtiments. La mise en œuvre est placée sous la responsabilité des cantons.

La structure organisationnelle du Programme Bâtiments comporte trois niveaux: le niveau stratégique, le niveau de la direction du programme et le niveau de la mise en œuvre (cf. fig. 1). En 2012, la Confédération et les cantons ont précisé les missions, compétences et responsabilités des organes du programme et les ont décrites dans un règlement d'organisation.

ORGANES STRATÉGIQUES

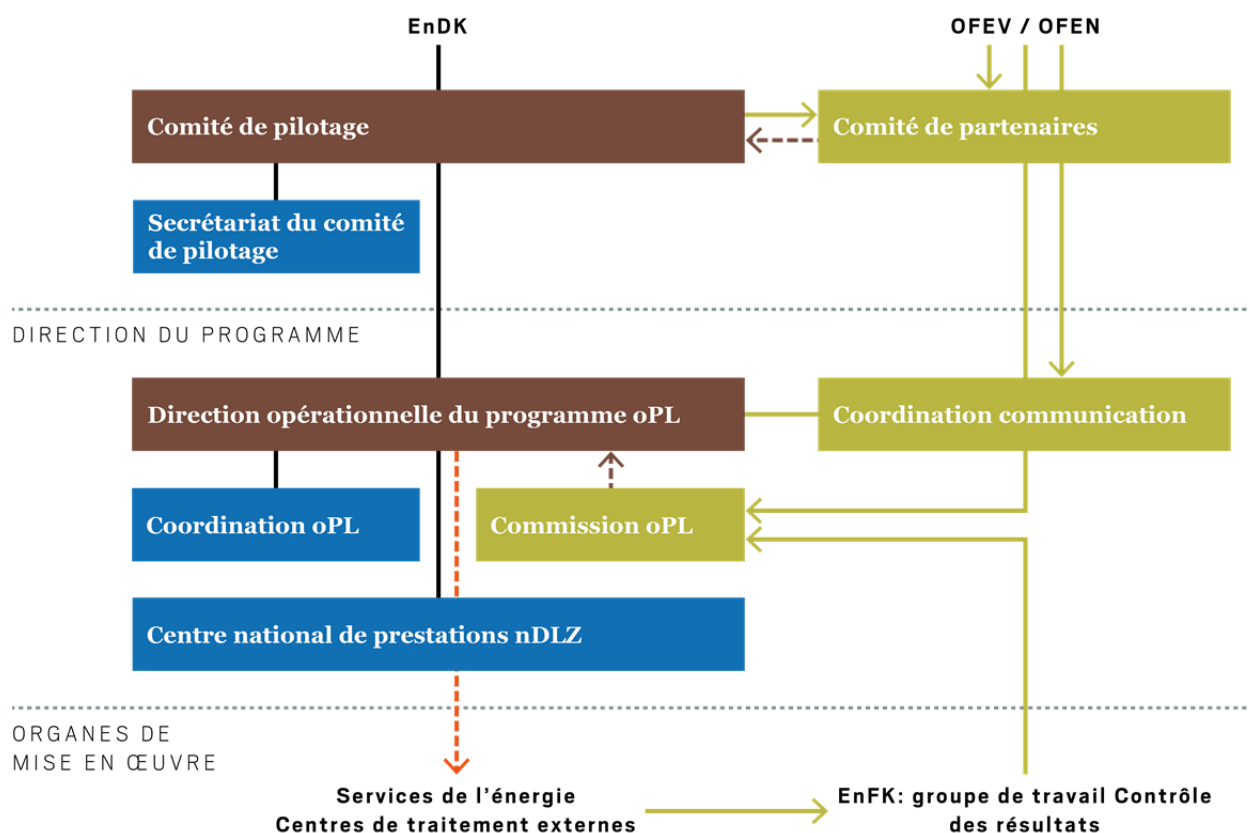


Figure 1: Organisation du volet A (enveloppe des bâtiments)

Les organes de ces trois niveaux sont dotés de compétences spécifiques et des missions suivantes (état 2012):

Niveau stratégique	Missions et compétences
<p>Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) avec son assemblée plénière et son comité</p> <p>Membres du comité:</p>	<p>L'EnDK assume la responsabilité principale de la mise en œuvre du programme en qualité de partenaire contractuel de la Confédération (mandaté par les cantons).</p> <p>B. Vonlanthen (FR, président), P.C. Beyeler (AG), M. Kägi (ZH), J. de Quattro (VD), B. Egger-Jenzer (BE), R. Marti (GL), H. Tännler (ZG)</p>
<p>Office fédéral de l'environnement (OFEV) Office fédéral de l'énergie (OFEN)</p> <p>Directeurs:</p>	<p>Ces offices fédéraux définissent les modalités principales de la mise en œuvre du programme avec l'EnDK, dans le cadre de la convention-programme.</p> <p>B. Oberle (OFEV), W. Steinmann (OFEN)</p>
<p>Comité de pilotage</p> <p>Membres:</p>	<p>Le comité de pilotage est responsable de la conduite stratégique du programme. C'est un organe du Programme Bâtiments mis en place et mandaté par l'EnDK.</p> <p>P. Freitag (GL, direction), W. Haag (SG); C. Nicati (NE), W. Leuthard (AG); M. Garbely (GE); observateurs (sans voix): A. Gmür (Association suisse des propriétaires fonciers), H. Germann (Association des Communes Suisses)</p>
<p>Secrétariat du comité de pilotage</p> <p>Responsable:</p>	<p>Le secrétariat du comité de pilotage assiste ledit comité sur le plan administratif.</p> <p>M. Thommen</p>
<p>Comité des partenaires</p> <p>Membres:</p>	<p>Le comité des partenaires assiste et conseille les parties impliquées concernant les questions de fond relatives au Programme Bâtiments, et recherche des solutions consensuelles entre Confédération et cantons.</p> <p>OFEV: A. Götz (présidence), A. Burkhardt OFEN: D. Büchel, N. Zimmermann</p> <p>EnDK: P. Freitag (vice-présidence), C. Nicati, W. Leuthard, M. Sturzenegger</p>
Direction du Programme	Missions et compétences
<p>Direction opérationnelle du Programme Bâtiments</p> <p>Membres:</p>	<p>La direction opérationnelle du programme est responsable de la conduite opérationnelle du programme.</p> <p>W. Leuthard (AG, direction), H. R. Kunz (ZH), B. Marty (LU), F. Marti-Egli (GL) (à compter du 26.06.2012)</p>
<p>Coordination oPL</p>	<p>La coordination de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction dans les domaines de l'exécution, de la coordination et de la communication.</p>

Responsable:	M. Thommen
Commission oPL	La commission de la direction opérationnelle du programme assiste ladite direction à titre consultatif dans l'élaboration d'adaptations et d'optimisations ciblées et réalisables du programme. Elle communique les demandes du Programme Bâtiments au sein des offices et organes délégués.
Membres:	Th. Jud (OFEN), R. Nufer (OFEV), R. Hunziker (TG), Th. Fisch (BS)
Coordination communication	La coordination communication est responsable de la coordination de la communication générale et de la communication produits.
Représentants de la Confédération, de l'EnDK et du nDLZ	
Membres:	G. Zinke (OFEV); H-P. Nützi (OFEN); F. Marti-Egli (oPL); M. Thommen (coordinateur oPL); M. Gerth (nDLZ)
Centre national de prestations (nDLZ)	Le nDLZ est mandaté par l'EnDK pour assurer l'exploitation du Programme Bâtiments. Il est rattaché à la société Ernst Basler+Partner AG, sise à Zollikon (ZH).
Conférence des services cantonaux de l'énergie (EnFK): groupe de travail Contrôle des résultats	Le groupe de travail Contrôle des résultats complète les directives d'exécution de façon continue en fonction des besoins.
Mise en œuvre	Missions et compétences
Services cantonaux de l'énergie	Les services cantonaux de l'énergie sont responsables du traitement des demandes, des contrôles d'exécution et de la communication spécifique aux cantons.
Interlocuteurs:	Directeurs des services cantonaux de l'énergie
Centres de traitement externes	Le centre régional de traitement (rBS) assume cette mission pour 15 cantons: AG, BE, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, SO, SZ, VD, VS, ZG, ZH. Le rBS est rattaché à l'entreprise Gebäudeprogramm AG.
Certains cantons ont confié le traitement des demandes les concernant à des centres de traitement externes.	Les cantons de SH, TG, SG et AR ont eux aussi externalisé tout ou partie du traitement.

Figure 2: Acteurs de l'exécution

Le comité de l'EnDK a confié au Contrôle des finances du canton des Grisons, en tant qu'organe de révision, la vérification des comptes annuels.

3 Exploitation du Programme Bâtiments

Face à la forte demande de subventions, la Confédération et les cantons ont procédé au 26 avril 2012 à une seconde adaptation du Programme Bâtiments (cf. point 3.1). Cette dernière a dû être soigneusement préparée, puis coordonnée et mise en œuvre avec les organes stratégiques et opérationnels ainsi qu'avec les cantons et les centres de traitement.

Afin de garantir la continuité du dispositif malgré le flot de demandes, la Confédération et les cantons ont en outre prolongé de façon anticipée la convention-programme de mise en œuvre du Programme Bâtiments d'une année, jusqu'à fin 2015.

Du fait des deux adaptations apportées au programme, les centres de traitement ont eu globalement moins de demandes à gérer. Leurs contrôles par sondage concernant les projets déjà achevés se sont poursuivis.

Durant cette troisième année d'exploitation, il a été procédé, comme déjà en 2010, à une vaste évaluation des risques liés au Programme Bâtiments ainsi qu'à la mise en œuvre des mesures en découlant (cf. point 3.5).

3.1 Adaptation du programme en 2012

Le Programme Bâtiments a continué de rencontrer un grand succès et de susciter une forte demande dans le domaine des assainissements énergétiques (volet A). Si bien qu'au cours des premiers mois de 2012, comme cela avait du reste déjà été le cas sur l'année 2011, les subventions demandées ont excédé les fonds à disposition en vertu de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂.

La première adaptation apportée au programme au printemps 2011 a entraîné un net recul du nombre de demandes portant sur de petits montants mais n'a fait que légèrement régresser le montant total des subventions demandées (2010: 29 300 dépôts de demandes, correspondant à 244 millions de francs de subventions; 2011: 21 900 dépôts de demandes, correspondant à 235 millions de francs de subventions).

Pour mieux maîtriser la demande, mais aussi optimiser l'efficacité des subventions allouées, la Confédération et les cantons ont procédé fin avril 2012 à une nouvelle adaptation du programme:

- La subvention pour le remplacement de fenêtres ou l'assainissement de toits ou de façades a été abaissée de 40 francs à 30 francs par mètre carré. La subvention pour l'isolation de parois de locaux non chauffés a été abaissée de 15 francs à 10 francs par mètre carré.
- Le remplacement des fenêtres ne donne désormais droit à une subvention que si les surfaces de façade ou de toit qui les entourent sont elles aussi assainies.

Grâce à cette seconde adaptation, l'efficacité des subventions allouées a continué d'augmenter: chaque franc versé permet désormais encore plus d'économies de CO₂ et d'énergie. La nouvelle obligation de combiner remplacement de fenêtres et assainissement de façades incite en outre davantage les propriétaires à rénover leurs bâtiments de la façon la plus complète possible, et entraîne ainsi une amélioration de la qualité des projets réalisés.

Cette adaptation a produit des effets dès le second semestre 2012, où elle s'est traduite par une diminution non seulement du nombre de dépôts de demandes mais aussi du montant des subventions demandées.

Sur toute l'année 2012, le montant moyen de subvention par demande a malgré tout augmenté, passant de 10 700 francs en 2011 à 13 300 francs en 2012. Cette évolution est principalement due à la première adaptation apportée au programme au printemps 2011, qui, tout en continuant de permettre aux propriétaires de maisons individuelles de participer au dispositif, a entraîné la suppression totale des demandes de subventions situées entre 1 000 et 3 000 francs.

3.2 Prolongation de la convention-programme

Afin de garantir la continuité du Programme Bâtiments, la Confédération et les cantons ont décidé en 2012 de prolonger de façon anticipée leur convention-programme sur la mise en œuvre du dispositif. Cet accord avait initialement été conclu pour une première période de cinq ans (2010-2014). Cependant, l'importance de la demande a fait que les fonds à disposition pour ces cinq premières années sont arrivés à épuisement dès la fin octobre 2012. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont pris la résolution, avec effet au 1^{er} novembre 2012, de proroger la convention en vigueur d'une année, jusqu'à fin 2015. Cette mesure a permis d'éviter toute interruption dans le dépôt et le traitement des demandes portant sur des projets d'assainissement énergétique de bâtiments.

3.3 Centre national de prestations (nDLZ)

Dans le domaine de la *gestion de projets*, à savoir de la coordination, le nDLZ s'est notamment consacré en 2012 à la planification et la mise en œuvre de l'adaptation de programme du mois d'avril. Une grande partie de son travail a en outre consisté à préparer les réunions de la direction opérationnelle, établir les procès-verbaux de ces réunions, mais aussi organiser et conduire les mesures définies pour minimiser les risques.

Dans le domaine des *programmes de subventionnement*, le nDLZ a élaboré puis coordonné deux adaptations des directives d'exécution en coopération avec les instances compétentes. L'introduction de la combinaison obligatoire pour les fenêtres, et la délimitation claire des différents types d'interventions (assainissement, rénovation, construction de remplacement, murs intérieurs et dalles évacués), ont constitué des nouveautés importantes.

Dans le domaine de l'*informatique*, le nDLZ s'est chargé en 2012 du développement du portail de gestion des demandes permettant aux requérants de remplir leurs formulaires en ligne et venant remplacer les anciens formulaires PDF. Après une phase de test, débutée le 4 octobre

2012 dans deux cantons pilotes, le système a été généralisé en avril 2013. Le nDLZ a en outre publié quatre mises à jour du système de gestion des informations (MIS), consistant principalement en des améliorations au niveau du reporting et des modifications liées au nouveau portail. A partir de l'introduction de ce portail, l'assistance informatique, jusque-là réservée aux centres de traitement des cantons, a par ailleurs été étendue aux requérants.

Dans le domaine de la *communication*, le nDLZ a assuré la publication du deuxième rapport général de gestion, l'organisation en avril d'une conférence de presse sur l'adaptation du programme, la diffusion de deux communiqués de presse annonçant la parution du rapport général de gestion et la prolongation de la convention-programme, ainsi que l'envoi de quatre numéros de la newsletter. *Le Programme Bâtiments* a par ailleurs été présent sur plusieurs salons nationaux et régionaux (Swissbau, Habitat Jardin, Construire et moderniser, Maison et Energie).

Pour ce qui concerne la *gestion financière*, les activités du nDLZ ont principalement porté sur le versement des subventions, la planification financière, le déblocage des fonds réservés, la gestion de la trésorerie et la coordination avec les centres de traitement. Le centre s'est également chargé de la comptabilisation et la vérification mensuelles des transactions enregistrées. Il a enfin accompagné la révision annuelle par le contrôle financier du canton des Grisons.

3.4 Centres de traitement

Les centres de traitement cantonaux et le centre régional de traitement (mandataire de 15 cantons) se chargent d'examiner les demandes déposées d'un point de vue administratif et technique, de préparer les octrois et refus de subvention, et de déclencher les versements. Chaque demande est traitée selon quatre étapes: examen basé sur les documents fournis (formulaire signé, plans, photos) et les précisions demandées au requérant si nécessaire; en cas d'accord, constitution des réserves correspondant à la subvention allouée; après les travaux, vérification de la déclaration d'achèvement; et enfin, déblocage du versement de la subvention.

En 2012, le nombre de demandes à traiter a considérablement diminué par rapport aux deux premières années d'exploitation, ceci en raison des deux adaptations apportées au programme. Le nombre de versements effectués a lui aussi légèrement reculé par rapport à 2011.

Tous les cantons ont réalisé et documenté les contrôles par sondage prévus selon la règle voulant qu'environ 4% des demandes adressées au Programme Bâtiments à l'échelle nationale soient soumises à une vérification de bonne exécution. Ils n'ont constaté d'abus grave sur aucun des bâtiments inspectés, mais ont dans quelques cas exigé la restitution partielle de la subvention ou retenu celle-ci jusqu'à la mise en conformité complète des travaux avec les conditions fixées par le programme.

3.5 Evaluation des risques et mesures

Comme en 2010, il a été procédé en 2012 à une évaluation systématique des risques liés à l'exploitation du Programme Bâtiments. Cette évaluation a révélé que, si les mesures déjà prises

avaient permis de réduire certains risques, d'autres risques persistaient dans les domaines suivants:

- Montant des contributions provenant de la taxe sur le CO₂: les contributions annuelles varient fortement, en fonction notamment de la durée de la période de chauffage; *Le Programme Bâtiments* reçoit régulièrement de l'OFEV des prévisions actualisées qui lui permettent de mieux évaluer les recettes futures.
- Demande de subventions: la demande de subventions dépend de plusieurs facteurs (conjoncture du bâtiment, etc.), dont l'évolution est parfois difficile à anticiper; c'est pourquoi la direction du programme en assure un suivi mensuel, basé sur divers chiffres-clés et permettant une actualisation régulière des prévisions.
- Processus de décision: les acteurs impliqués dans le pilotage et la mise en œuvre du Programme Bâtiments sont nombreux; il est compliqué, dans ces conditions, de mettre en place des processus efficaces; pour remédier à cela, mais aussi régler les missions, compétences et responsabilités de chaque organe, un nouveau règlement d'organisation a été édicté durant l'année sous revue.

Dans le cadre du contrôle 2011, l'organe de révision avait également souligné d'autres points, qui ont conduit en 2012 aux mesures suivantes:

- Clarification de la question de la garantie pour les subventions engagées
- Optimisation du reporting
- Amélioration de l'alignement entre les données du système MIS et les bases cantonales
- Saisie immédiate des demandes dans le système MIS après réception par les centres de traitement
- Optimisation des processus de développement informatique

La Confédération et les cantons ont en outre établi des plans d'assurance qualité et réalisé les contrôles correspondants.

4 Résultats et effets

4.1 Vue d'ensemble

En 2012, *Le Programme Bâtiments* a accepté 12 694 demandes portant sur un total de 165 millions de francs (cf. fig. 3), reçu 13 230 demandes correspondant à 176 millions de francs, et effectué 15 567 versements représentant 174 millions de francs de subventions. Par ailleurs, 1 487 demandes, équivalant à 16 millions de francs, ont été soit refusées soit retirées par les requérants eux-mêmes.

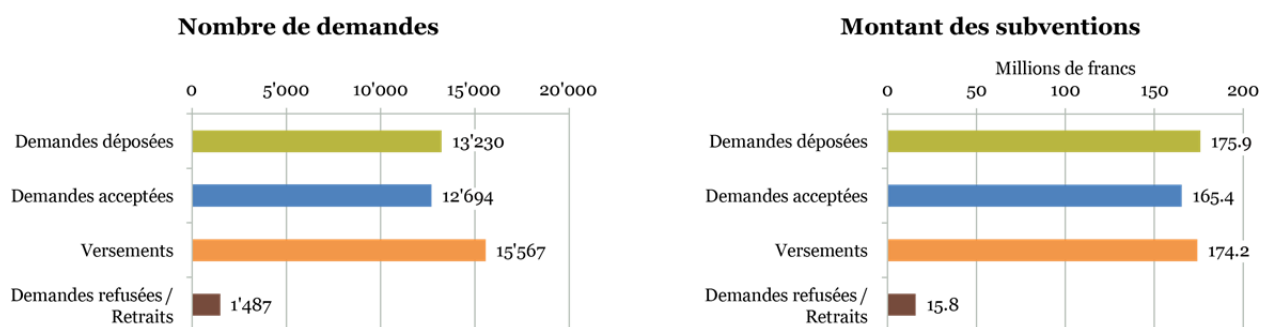


Figure 3: Nombre de demandes et montant des subventions au cours de l'année d'exploitation 2012

4.2 Évaluations par canton

La figure 4 fait état des versements de l'année 2012 par canton. Pour permettre de comparer les cantons entre eux malgré leurs différentes structures d'habitat, elle rapporte le nombre de demandes au nombre de bâtiments, et indique les montants de subventions versés par habitant. La proportion de bâtiments à usage d'habitation bénéficiaires de subventions s'est élevée à 1,1% en moyenne nationale. Les cantons de Schaffhouse et de Bâle-Ville viennent en tête avec environ 1,6%. S'agissant des montants versés, la moyenne s'est établie à 22 francs par habitant. Avec 32 francs par habitant, les cantons des Grisons et de Schaffhouse sont ceux qui ont versé le plus de subventions. D'importantes sommes ont aussi été payées par les cantons de Glaris et Nidwald (29 francs par habitant) (cf. fig. 4). Une analyse plus approfondie des disparités cantonales sera livrée dans le rapport général de gestion 2012, à paraître à l'automne 2013.

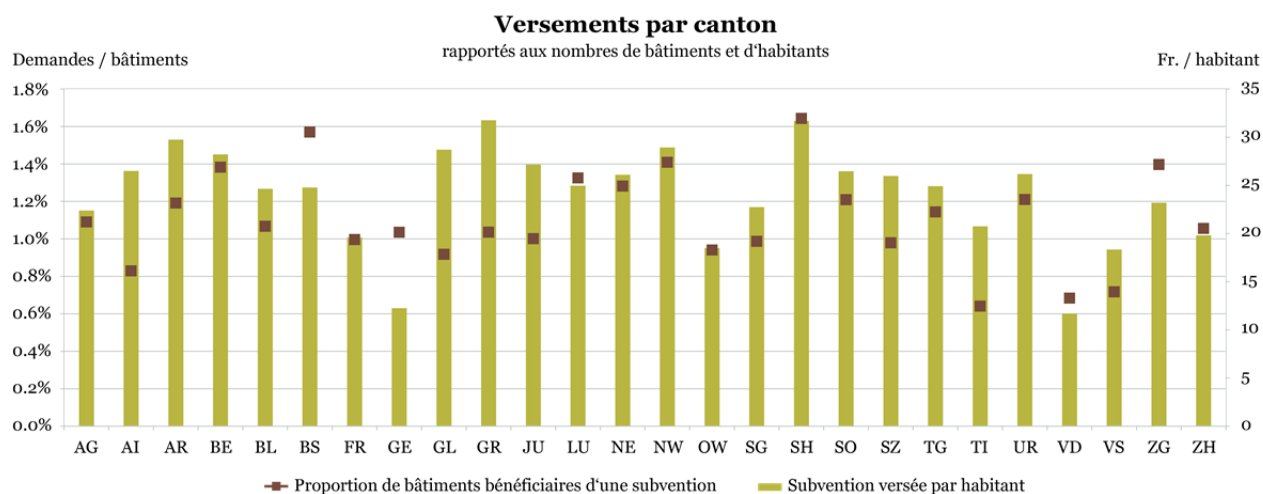


Figure 4: Évaluation cantonale de la proportion de bâtiments bénéficiaires et de la subvention par habitant

	Nombre de demandes			Montant des subventions (millions de fr.)		
	Demandaes déposées	Demandaes acceptées	Versements	Demandaes déposées	Demandaes acceptées	Versements
AG	1'126	1'088	1'365	13.47	12.79	13.85
AI	42	43	36	0.39	0.40	0.42
AR	159	143	178	1.61	1.44	1.59
BE	2'156	2'115	2'845	26.69	25.76	27.79
BL	545	524	616	5.92	5.77	6.79
BS	333	353	358	5.23	5.60	4.62
FR	455	437	527	5.62	5.47	5.58
GE	286	254	380	6.51	4.98	5.64
GL	100	96	115	1.10	0.93	1.13
GR	488	480	570	6.00	6.22	6.14
JU	196	181	192	2.55	1.92	1.92
LU	607	575	766	9.28	8.50	9.54
NE	344	235	343	5.26	2.82	4.52
NW	62	57	97	0.75	0.72	1.20
OW	59	48	73	0.81	0.75	0.66
SG	973	948	959	12.57	12.39	10.99
SH	242	229	268	2.50	2.30	2.44
SO	587	587	704	6.88	6.74	6.80
SZ	184	183	260	2.54	2.43	3.84
TG	547	498	602	6.79	6.35	6.28
TI	554	506	583	6.96	6.66	6.99
UR	85	80	102	0.97	0.93	0.93
VD	756	753	760	11.13	10.53	8.48
VS	522	518	585	5.70	5.63	5.81
ZG	139	130	199	2.27	2.10	2.67
ZH	1'683	1'633	2'084	26.35	25.28	27.58
Total	13'230	12'694	15'567	175.87	165.42	174.18

Tableau 1: Nombre de demandes et montant des subventions par canton

4.3 Évaluation selon le niveau des subventions

En 2012, la proportion de versements inférieurs à 3 000 francs n'a plus été que d'environ 20% (cf. fig. 5), contre encore près de 50% en 2011. Cette baisse tient au fait que le montant minimum de subvention a été porté à 3 000 francs en avril 2011, et que les demandes portant sur de plus petits montants ne sont par conséquent plus acceptées.

Près de 60% des sommes versées l'ont été pour des demandes de subventions situées entre 5 000 et 50 000 francs. Les demandes de subventions supérieures à 100 000 francs ont quant à elles représenté moins de 1% des demandes, mais plus de 10% des sommes versées.

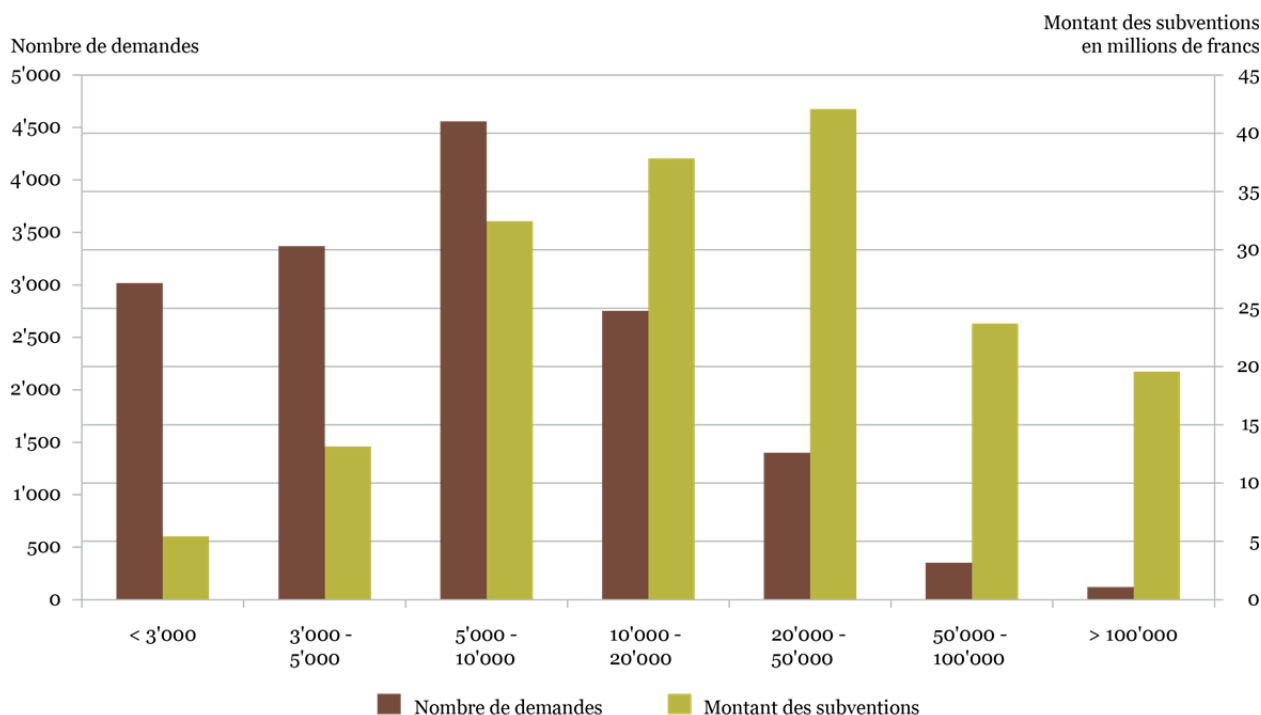


Figure 5: Répartition des versements entre les tranches de subvention

Répartition des versements par élément de construction, type de bâtiment et type de propriétaire

Bien qu'atteignant encore aisément les 54% en 2012, la proportion de versements concernant des demandes portant sur un élément de construction isolé a diminué par rapport à 2011. Il faut y voir la conséquence de la première adaptation apportée au programme au printemps 2011: jusqu'alors, il était possible de déposer des demandes de subventions situées entre 1 000 et 3 000 francs; la majorité de ces petites demandes portaient sur l'assainissement d'un seul élément de construction, à savoir presque toujours sur le remplacement de fenêtres; avec le relèvement du montant minimum de subvention à 3 000 francs, le nombre de demandes pour le seul remplacement de fenêtres a considérablement reculé. La proportion de demandes portant

sur l'assainissement d'au moins deux éléments de construction a augmenté en conséquence, passant d'environ 26% en 2011 à quelque 46% en 2012.

Si l'on compare les différents éléments de construction subventionnés, il ressort que les subventions versées en 2012 étaient destinées pour une majorité d'environ 42% (72,7 millions de francs) à des assainissements de toitures, pour approximativement 34% (59,7 millions de francs) à des assainissements de façades, pour 19% (33,6 millions de francs) à des remplacements de fenêtres, et pour environ 5% (8,2 millions de francs) à des assainissements de parois de locaux non chauffés. Etant précisé que ces chiffres englobent tous les projets, portant sur un ou plusieurs éléments.

Les bâtiments détenus à titre privé par des personnes physiques ont représenté 80% des versements en nombre, mais une part beaucoup moins importante en montant. Etablie à 8 100 francs, la subvention moyenne dans cette catégorie de demande s'est en effet révélée relativement faible. Les 20% de versements restants ont concerné des demandes déposées par des personnes morales, par des institutions d'utilité publique ou d'intérêt général, ou encore par des collectivités publiques. Leur montant moyen a été, lui, nettement plus élevé (entre 16 700 et 33 700 francs selon les catégories).

Les assainissements de maisons individuelles et mitoyennes ont constitué pas moins de 60% des versements. Ce sont eux toutefois qui présentent la subvention moyenne par demande la moins élevée (autour de 6 000 francs). Les assainissements d'immeubles d'habitation ont eux aussi occupé une place importante, puisqu'ils ont composé environ 30% des versements et qu'ils affichent une subvention moyenne par demande avoisinant les 16 000 francs. Les assainissements de bâtiments industriels, de bâtiments administratifs, d'écoles et d'autres bâtiments ont représenté une part moindre des dépenses.

4.4 Économies d'énergie et réduction des émissions de CO₂

En 2012, *Le Programme Bâtiments* a permis l'assainissement énergétique de quelque 4,43 millions de mètres carrés d'éléments de construction. Les trois quarts environ des demandes ont porté sur des bâtiments chauffés à l'aide d'agents énergétiques fossiles (mazout, gaz), c'est-à-dire la catégorie de bâtiments où la réduction de CO₂ par kilowattheure économisé est la plus élevée.

Les assainissements d'enveloppes de bâtiments réalisés en 2012 permettent d'économiser environ 56 000 tonnes de CO₂ et 265 000 MWh d'énergie par an, et permettront d'économiser près de 2,1 millions de tonnes de CO₂ et 9,9 TWh d'énergie sur toute leur durée de vie. Etant précisé que la durée de vie moyenne des mesures portant sur l'enveloppe des bâtiments est estimée à 37 ans.

Les coûts d'évitement se sont élevés en moyenne à 125 francs par tonne de CO₂ économisée. Le remplacement des fenêtres ainsi que l'assainissement des dalles de combles et des plafonds de caves sont ressortis comme les mesures permettant le plus d'économies d'énergie et de CO₂ par franc versé.

4.5 Comparaison avec l'année précédente

La première adaptation apportée au programme en 2011 a entraîné un recul du nombre de dépôts de demandes mais n'a pas fait régresser le montant des subventions. La seconde adaptation du mois d'avril 2012, quant à elle, a tout à la fois conduit à un repli du nombre de dépôts et contribué à la baisse enregistrée en 2012 au niveau du montant des subventions demandées (cf. fig. 6).

Contrairement au montant des subventions demandées, le montant des subventions versées a continué d'augmenter. Les propriétaires disposent en effet de deux ans à compter de la décision d'octroi de subvention pour réaliser leurs travaux. Par conséquent, le recul de la demande ne se traduira par une diminution des versements qu'à moyen terme.

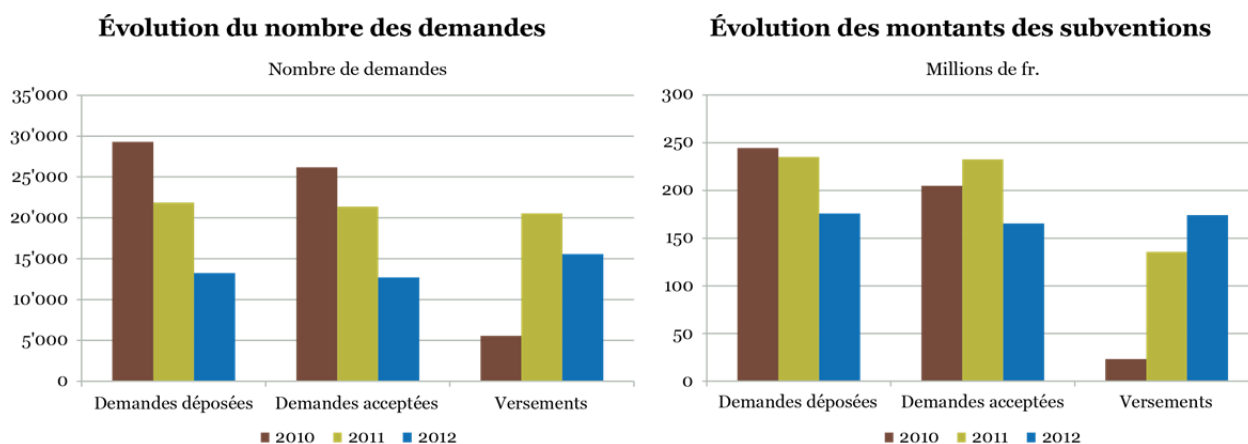


Figure 6: Comparaison entre le nombre de demandes et les montants des subventions entre 2010 et 2012

4.6 Autres informations

D'autres informations sur les demandes figurent dans les statistiques annuelles 2012 du Programme Bâtiments (www.leprogrammebatiments.ch/ → «Faits & chiffres» → «année 2012»). Des informations détaillées sur l'efficacité du Programme Bâtiments en 2012 seront publiées dans le rapport général de gestion qui sera également disponible en ligne à partir de l'automne 2013.

5 Résumé et perspectives

Par ses subventions, *Le Programme Bâtiments* permet aux propriétaires non seulement de réduire leurs dépenses d'énergie, mais aussi de contribuer de façon importante à la protection du climat. Grâce à cela, le dispositif a une fois de plus remporté un franc succès en 2012, avec 15 600 projets achevés et quelque 4,43 millions de mètres carrés énergétiquement assainis à travers la Suisse. Sur toute leur durée de vie, les mesures concernées permettront une économie globale de près de 2,1 millions de tonnes de CO₂. A quoi viendront s'ajouter les réductions d'émissions obtenues grâce aux mesures cantonales prises dans le cadre du volet B du programme (cf. rapport général de gestion 2012, à paraître en septembre 2013).

Comme en 2011, la forte demande concernant les assainissements énergétiques a conduit au cours des premiers mois de 2012 à ce que les subventions demandées excèdent les fonds à disposition en vertu de l'affectation partielle des recettes de la taxe sur le CO₂. C'est pourquoi la Confédération et les cantons ont décidé d'apporter une seconde adaptation au programme. Cette dernière s'est, comme souhaité, traduite par une nette diminution non seulement du nombre de dépôts, mais aussi du montant des subventions demandées. L'efficacité des subventions allouées a en outre augmenté: chaque franc versé permet plus d'économies de CO₂ et d'énergie.

L'exploitation du programme est elle aussi optimisée en permanence: après une phase de test concluante menée courant 2012 dans les cantons d'Argovie et des Grisons, le nouveau portail de gestion des demandes remplaçant les anciens formulaires PDF a été généralisé en avril 2013; depuis lors, tous les propriétaires de Suisse peuvent remplir leurs formulaires de demande et leurs déclarations d'achèvement de travaux en ligne. Les démarches des requérants sont ainsi simplifiées.

La Suisse doit 40% de sa consommation énergétique et de ses rejets de CO₂ à son parc immobilier. Il subsiste là un énorme potentiel, qu'il convient d'exploiter au profit de l'avenir climatique et énergétique, de l'économie et de la société. *Le Programme Bâtiments* peut jouer un rôle important dans ce domaine. Ce qui ressort d'ailleurs de la stratégie énergétique 2050. Le dispositif doit par ailleurs être renforcé dans le cadre d'un renforcement de l'effet incitatif de la taxe sur le CO₂.

6 Comptes annuels

6.1 Remarques préliminaires

En 2012, *Le Programme Bâtiments* a enregistré 144 568 838 francs de produits provenant des recettes de la taxe sur le CO₂. En ajoutant le produit des intérêts d'un montant de 74 118 francs, ainsi que les produits hors période d'un montant de 77 424 francs, il a totalisé 144 720 380 francs de produits. Ces ressources se divisent en deux catégories: les contributions destinées au financement des subventions et celles destinées au financement des coûts d'exploitation. Elles ont nettement progressé par rapport à l'exercice précédent (augmentation de 34 137 937 francs) en raison, d'une part, de la hausse des recettes de la taxe sur le CO₂, et d'autre part, d'un transfert de fonds exceptionnel du volet B du programme (contributions globales) vers le volet A (21 946 600 francs).

En 2012, les contributions disponibles pour les subventions se sont élevées dans leur ensemble à 134 833 192 francs, alors que le total des charges liées aux subventions a été de 152 020 345 francs. Cela a entraîné, pour l'exercice sous revue, une augmentation de l'excédent d'engagement de 17 187 153 francs, imputable au nombre toujours important de demandes reçues jusqu'à l'adaptation du programme en avril 2012. Ladite adaptation a malgré tout entraîné une baisse des charges liées aux subventions, qui ont reculé de 75 322 575 francs par rapport à 2011. Ces charges se sont composées de 174 035 530 francs de versements de subventions, auxquels se sont enlevés 22 015 185 francs de baisse de réserves de subventions. Etant précisé que l'EnDK a décidé de comptabiliser les réserves de subventions dans les charges, bien que ces réserves ne soient pas considérées comme des engagements d'un point de vue strictement juridique ni nécessairement vouées à être intégralement versées.

Alors que les contributions disponibles pour les coûts d'exploitation ont été de 9 887 188 francs, les coûts effectifs se sont chiffrés à 11 766 066 francs. Le programme enregistre donc pour l'exercice 2012, au niveau des coûts d'exploitation, un excédent de charges de 1 878 878 francs, dû aux coûts de traitement importants générés par le nombre élevé de demandes.

Au 31 décembre 2012, les actifs s'élevaient à 60 013 642 francs et étaient constitués, d'une part, d'immobilisations financières auprès de l'Administration des finances du canton des Grisons (26 346 706 francs), et d'autre part, d'avoirs liés au transfert de fonds effectué du volet B vers le volet A (21 946 600 francs). Comme les coûts d'exploitation se sont depuis le début du programme révélés nettement supérieurs aux ressources à disposition, 9 100 000 francs ont été transférés sous forme de prêt du fonds pour les subventions vers le fonds pour les coûts d'exploitation. Le prêt en question est comptabilisé dans les actifs comme dans les passifs. De son côté, le passif se constituait à la fin de l'exercice de 2 468 609 francs d'engagements à court terme, des 9 100 000 francs de prêt au fonds pour les coûts d'exploitation, de 4 878 926 francs de comptes de régularisation passifs, de 247 063 890 francs de provisions pour réserves de subventions, de 33 281 549 francs de provisions pour les affectations définitives de la taxe sur le CO₂, ainsi que de 432 229 francs de provisions pour les dépenses postérieures à la fin du programme. Compte tenu des 297 225 204 francs de fonds de tiers et des 60 013 642 francs d'actifs, l'excédent d'engagement s'élève au total à 237 211 562 francs.

6.2 Comptes annuels 2012

Bilan au 31.12.2012

Actif	Fonds pour les subventions (en CHF)	Fonds pour les coûts d'exploitation (en CHF)	Total au 31.12.2012 (en CHF)	Fonds pour les subventions (en CHF)	Fonds pour les coûts d'exploitation (en CHF)	Total au 31.12.2011 (en CHF)
Actif circulant						
Liquidités	1'991'399	0	1'991'399	5'321'480	127'681	5'449'161
Autres créances à court terme	54'861	646	55'507	52'932	660	53'593
Prêt au fonds pour les coûts d'expl.	9'100'000	0	9'100'000	5'800'000	0	5'800'000
Comptes de régularisation actifs	21'040'545	1'479'487	22'520'031	475'547	244'809	720'356
Total actif circulant	32'186'804	1'480'132	33'666'937	11'649'959	373'150	12'023'110
Actif immobilisé						
Immobilisations financières	26'346'706	0	26'346'706	77'884'681	0	77'884'681
Total actif immobilisé	26'346'706	0	26'346'706	77'884'681	0	77'884'681
Total actif	58'533'510	1'480'132	60'013'642	89'534'641	373'150	89'907'791
Passif						
Fonds de tiers						
Autres engagements à court terme	0	2'468'609	2'468'609	0	3'700'446	3'700'446
Prêt du fonds pour les subventions	0	9'100'000	9'100'000	0	5'800'000	5'800'000
Comptes de régularisation passifs	4'161'660	717'266	4'878'926	2'664'690	726'354	3'391'044
Provisions pour réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)	247'063'890	0	247'063'890	270'576'045	0	270'576'045
Provisions pour affectations définitives de la taxe sur le CO ₂	31'373'122	1'908'427	33'281'549	23'171'915	1'413'873	24'585'787
Provisions pour dépenses postérieures à la fin du programme	0	432'229	432'229	0	0	0
Total fonds de tiers	282'598'672	14'626'532	297'225'204	296'412'650	11'640'672	308'053'322
Fortune de fonds affectée						
Fonds pour les subventions	-224'065'162	0	-224'065'162	-206'878'009	0	-206'878'009
Fonds pour les coûts d'exploitation	0	-13'146'400	-13'146'400	0	-11'267'522	-11'267'522
Total fortune de fonds affectée	-224'065'162	-13'146'400	-237'211'562	-206'878'009	-11'267'522	-218'145'531
Total passif	58'533'510	1'480'132	60'013'642	89'534'641	373'150	89'907'791

Compte d'exploitation

Fonds pour les subventions	01.01.2012- 31.12.2012; en CHF	01.01.2011- 31.12.2011; en CHF
<i>Contributions disponibles pour les subventions</i>		
Contributions aux subventions (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	114'237'266	102'791'829
Contributions aux subventions (provenant des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées, volet B)	20'520'071	0
Produit des intérêts	72'915	152'290
Produits hors période	2'940	0
Total des contributions disponibles pour les subventions	134'833'192	102'944'120
<i>Subventions</i>		
Subventions versées ²	-174'035'530	-135'361'115
Variation des subventions régularisées (demandes en phase de versement)	-1'496'970	2'784'350
Variation de la régularisation des réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)	23'512'155	-94'766'155
Total des charges liées aux subventions versées et dues	-152'020'345	-227'342'920
Compensation via les fonds affectés (= augmentation de l'excédent d'engagement du fonds pour les subventions)	17'187'153	124'398'800
Fonds pour les coûts d'exploitation		
<i>Contributions disponibles pour les coûts d'exploitation</i>		
Contributions pour les coûts d'exploitation (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	7'941'628	7'145'956
Contributions pour la communication générale (provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂)	443'344	491'394
Contributions pour les coûts d'exploitation (provenant des recettes de la taxe sur le CO ₂ non utilisées, volet B)	1'426'529	0
Produit des intérêts	1'203	973
Produits hors période	74'484	0
Total des contributions disponibles pour les coûts d'exploitation	9'887'188	7'638'323
<i>Coûts d'exploitation</i>		
Communication générale par la Confédération (responsabilité de l'OFEV)	-443'344	-491'394
Direction du programme	-268'457	-281'526
Traitement des demandes	-8'170'554	-11'688'400
Centre national de prestations	-2'235'887	-2'089'956
Autres charges d'exploitation	-647'350	-247'000
Charges financières	-474	-477
Total des charges d'exploitation liées aux coûts d'exploitation	-11'766'066	-14'798'753
Compensation via les fonds affectés (= augmentation de l'excédent de charges du fonds pour les coûts d'exploitation)	1'878'878	7'160'430

² Voir annexe pour l'explication des versements

Variation des fonds

au 31.12.2012
(en CHF) au 31.12.2011
(en CHF)

Fonds pour les subventions

A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque la somme des règlements de subventions effectués et des réserves de subventions constituées est inférieure aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent d'engagement) lorsque cette somme est supérieure à ces contributions.

Solde du fonds en début de période	-206'878'009	-82'479'209
Dépôts (+) / retraits (-)	-17'187'153	-124'398'800
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	-224'065'162	-206'878'009

Fonds pour les coûts d'exploitation

A la date de clôture des comptes, ce fonds présente un solde positif lorsque les coûts d'exploitation effectifs sont inférieurs aux contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, et un solde négatif (excédent de charges) lorsque ces coûts sont supérieurs à ces contributions.

Solde du fonds en début de période	-11'267'522	-4'107'092
Dépôts (+) / retraits (-)	-1'878'878	-7'160'430
Autres variations du fonds	0	0
Solde du fonds en fin de période	-13'146'400	-11'267'522

Capital d'organisation

Le Programme Bâtiments n'étant pas une institution/organisation autonome, il ne dispose d'aucun capital d'organisation. Ses comptes sont intégrés dans ceux de la Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie.

Capital d'organisation en début de période	0	0
Excédent de recettes	0	0
Excédent de charges	0	0
Bénéfices distribués	0	0
Capital d'organisation en fin de période	0	0

Flux de trésorerie (fonds de liquidités)

	Fonds pour les subventions (en CHF)	Fonds pour les coûts d'exploitation (en CHF)	Du 01.01.2012 au 31.12.2012 (TOTAL en CHF)	Fonds pour les subventions (en CHF)	Fonds pour les coûts d'exploitation (en CHF)	Du 01.01.2011 au 31.12.2011 (TOTAL en CHF)
Contributions provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO ₂	122'393'547	8'876'403	131'269'950	123'872'364	9'024'453	132'896'817
Règlements de coûts d'exploitation	0	-12'311'027	-12'311'027	0	-15'000'098	-15'000'098
Versements de subventions ³	-174'035'530	0	-174'035'530	-135'500'405	0	-135'500'405
Cash-flow résultant de l'activité d'exploitation	-51'641'983	-3'434'624	-55'076'607	-11'628'041	-5'975'645	-17'603'686
Acquisitions d'immobilisations financières	-122'462'024	0	-122'462'024	-124'054'957	0	-124'054'957
Cessions d'immobilisations financières	174'000'000	0	174'000'000	146'552'130	0	146'552'130
Cash-flow résultant de l'activité d'investissement	51'537'976	0	51'537'976	22'497'173	0	22'497'173
Résultat financier (net)	73'926	744	74'670	135'194	1'721	136'915
Prêts entre les fonds	-3'300'000	3'300'000	0	-5'800'000	5'800'000	0
Cash-flow résultant de l'activité de financement	-3'226'074	3'300'744	74'670	-5'664'806	5'801'721	136'915
Variation du fonds de liquidités	-3'330'082	-133'880	-3'463'962	5'204'326	-173'924	5'030'402
Fonds de liquidités						
Solde du fonds de liquidités en début de période	5'321'480	127'681	5'449'161	117'154	301'605	418'759
Solde du fonds de liquidités en fin de période	1'991'399	-6'200	1'985'199	5'321'480	127'681	5'449'161
Variation du fonds de liquidités	-3'330'081	-133'880	-3'463'962	5'204'326	-173'924	5'030'402

³ Les subventions versées présentent une différence par rapport aux charges correspondantes en raison de virements bancaires en suspens.

6.3 Annex relative aux comptes annuels 2012

Bases légales du Programme Bâtiments (volet A)

La Conférence des directeurs cantonaux de l'énergie (EnDK) a été mandatée par l'ensemble des cantons (exception faite du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures) pour conclure une convention-programme (CP) avec la Confédération conformément à l'art. 10, al. 1^{bis}, let. a de la loi sur le CO₂.

Le Programme Bâtiments (volet A) a été lancé en 2010 suite à la CP signée le 5 mars 2010 avec l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'Office fédéral de l'énergie (OFEN). A l'époque, la CP a été conclue pour la période 2010-2014, mais avec la volonté politique de la prolonger pour la période 2015-2019.

Compte tenu des développements politiques (tournant énergétique 2030, révision de la loi sur le CO₂), mais aussi et surtout du nombre toujours important de demandes reçues, qui a conduit à des allocations de contributions («réservations») supérieures aux ressources financières à disposition en vertu de la CP en vigueur pour la période 2010-2014, il a été décidé, avec effet au 1^{er} novembre 2012, de prolonger la première CP par une deuxième CP allant jusqu'à fin 2015.

Principes de présentation des comptes

Les comptes du Programme Bâtiments sont conformes à la recommandation relative à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 21, et donnent une image fidèle de son patrimoine, de sa situation financière et de ses résultats.

Principes régissant l'établissement du bilan

- La date de clôture du bilan est le 31 décembre.
- Les liquidités se composent d'avoirs bancaires comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les immobilisations auprès de l'Administration des finances du canton des Grisons sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.
- Les fonds de tiers à court terme sont comptabilisés à leur valeur nominale.
- Les réserves de subventions déjà constituées sont comptabilisées en tant que régularisations et provisions. En règle générale, elles doivent être appelées dans les deux ans qui suivent la date de leur constitution, ce qui veut dire que toutes les mesures d'assainissement auxquelles sont octroyées des subventions doivent être réalisées dans un délai de deux ans. D'où l'absence de distinction entre fonds de tiers à court et à long terme.

Généralités concernant les dépôts dans les fonds

- Toutes les ressources du programme sont déposées dans les fonds pour les subventions et les coûts d'exploitation, et nulle part ailleurs.

Fonds pour les subventions

- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les réserves, régularisations et versements de subventions se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Fonds pour les coûts d'exploitation

- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (régularisations comprises) se révèlent inférieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est comptabilisée en tant que fortune de fonds affectée et reportée sur la période ultérieure.
- Lorsque sur une période donnée, les coûts d'exploitation effectifs (régularisations comprises) se révèlent supérieurs aux contributions correspondantes provenant de l'affectation partielle de la taxe sur le CO₂, alors la différence est si possible couverte par la fortune du fonds, ou si celle-ci est insuffisante, reportée sur la période ultérieure, c'est-à-dire prise sur les contributions disponibles pour cette dernière.

Contributions

- Dans un premier temps, la Confédération verse un montant de contributions correspondant aux recettes attendues de la taxe sur le CO₂ conformément au budget. Puis elle adapte les paiements dans le budget de l'année n+2 en fonction des recettes effectives conformément à la loi sur le CO₂. Mais *Le Programme Bâtiments* procède chaque année au 31 décembre à une régularisation de produits dans la période correspondante sur la base du décompte de la Confédération.

Explication du compte d'exploitation

	2012 (en CHF)	2011 (en CHF)
Répartition des charges liées au traitement des demandes		
Appenzell Rhodes-Extérieures	94'600	122'925
Appenzell Rhodes-Intérieures	22'000	28'875
Bâle-Campagne	312'675	534'600
Bâle-Ville	202'125	227'975
Centre régional de traitement (15 cantons)	5'872'350	7'995'350
Neuchâtel	163'350	241'450
Obwald	34'100	86'075
Saint-Gall	534'050	1'065'900
Schaffhouse	143'275	153'050
Tessin	311'025	433'950
Thurgovie	319'000	440'475
Uri	50'600	81'950
Vaud	81'675	275'825
Régularisation des dépenses postérieures à la fin du programme	29'729	0
Total traitement des demandes	8'170'554	11'688'400
Répartition des charges du centre national de prestations		
Communication	500'123	526'676
Gestion financière	472'357	524'213
Programmes de subventionnement	159'825	203'105
Gestion de projets	199'721	210'841
Informatique	903'861	625'121
Total centre national de prestations	2'235'887	2'089'956

Engagements découlant des demandes de subvention reçues

Demandes reçues, mais non traitées (demandes en phase d'examen)

Les demandes reçues, mais non traitées sont toutes les demandes pour lesquelles le droit à subvention n'a pas encore pu être examiné et pour lesquelles on ne peut par conséquent pas préjuger avec certitude d'un quelconque engagement futur, dans la mesure où elles peuvent par exemple être refusées.

Les indications sur ces demandes sont incomplètes. Dans certains cas, les données ne sont en effet saisies dans le système MIS du centre national de prestations qu'au moment de la constitution des réserves de subventions dans ce même système.

Réserves de subventions (demandes en phase d'exécution)

Une fois le droit à subvention établi et reconnu pour une demande donnée, il est procédé à la constitution des réserves correspondantes, ainsi qu'à la comptabilisation de ces réserves en tant que provisions, dans le système MIS. A ce stade néanmoins, le versement effectif de la subvention reste subordonné à la réalisation des mesures d'assainissement annoncées.

Canton	Demandes reçues, non encore traitées	Subventions réservées	Versement de subvention en cours de traitement	Subventions versées (2012)
	(en CHF)	(en CHF)	(en CHF)	(en CHF)
Appenzell Rhodes-Extérieures	165'520	2'355'965	53'780	1'585'990
Appenzell Rhodes-Intérieures	0	471'200	16'660	417'110
Argovie	1'319'650	16'061'370	469'835	13'846'615
Bâle-Campagne	534'340	7'566'190	45'240	6'785'755
Bâle-Ville	417'015	6'147'145	0	4'616'205
Berne	2'746'910	35'639'670	939'815	27'791'255
Fribourg	608'710	7'609'335	33'800	5'580'695
Genève	1'110'275	19'663'020	33'190	5'640'780
Glaris	349'820	1'369'275	14'255	1'125'645
Grisons	186'610	9'075'360	173'805	6'140'705
Jura	629'880	2'912'315	0	1'915'570
Lucerne	974'420	11'021'245	309'855	9'535'170
Neuchâtel	3'374'980	4'805'140	0	4'520'550
Nidwald	38'420	897'960	19'760	1'195'170
Obwald	20'070	796'425	140'800	663'915
Saint-Gall	0	19'213'530	23'380	10'990'570
Schaffhouse	212'900	2'319'720	110'110	2'444'430
Schwyz	155'890	3'728'255	65'975	3'841'995
Soleure	393'265	8'541'655	182'965	6'800'575
Tessin	284'430	9'122'710	199'715	6'989'095
Thurgovie	568'400	8'802'270	130'180	6'278'705
Uri	21'025	1'244'410	0	925'890
Valais	271'630	9'124'150	196'610	5'814'910
Vaud	1'165'885	16'401'820	122'070	8'478'040
Zoug	59'840	3'443'420	224'355	2'671'210
Zurich	1'893'305	38'730'335	655'505	27'578'710
Sous-total				174'175'260
Virements bancaires en période décalée				-139'730
TOTAL	17'503'190	247'063'890	4'161'660	174'035'530

Évaluation des risques

Les indications sur la réalisation d'une évaluation des risques (telles qu'exigées par l'art. 663b, ch. 12 du Code des obligations) se trouvent dans le rapport d'activité (dans le présent rapport de gestion).

Organisation du Programme Bâtiments

Les indications sur l'organisation du Programme Bâtiments se trouvent également dans le rapport d'activité (dans le présent rapport de gestion).

Transactions avec des parties liées

Sont considérées comme parties liées, dans le cadre du Programme Bâtiments, les cantons et leurs institutions. Il n'est procédé à aucune transaction avec les cantons (resp. les personnes liées) ayant d'autre objet que les coûts de traitement des demandes. Les forfaits de traitement sont appliqués de façon uniforme, c'est-à-dire égale pour tous.

Engagements et créances conditionnels

À l'exception des demandes reçues mais pas encore traitées, aucun autre engagement conditionnel n'est en cours. Aucune créance conditionnelle n'est non plus à relever.

Événements survenus après la clôture du bilan

Les ressources financières à disposition en vertu de la deuxième CP allant jusqu'à fin 2015 seront vraisemblablement toutes engagées d'ici à l'été 2013. Lors de l'assemblée plénière du 19 avril 2013, l'EnDK a donc approuvé à l'unanimité la conclusion d'une troisième CP sur *Le Programme Bâtiments* avec la Confédération. Cette nouvelle CP doit entrer en vigueur le 1er juillet 2013, mais uniquement si la Confédération décide de relever la taxe sur le CO₂, en la portant à compter du 1er janvier 2014 des 36 francs actuels à 60 francs par tonne de CO₂. Dans le cas contraire, l'allocation des ressources devra être renégociée avec la Confédération pour que le programme puisse être poursuivi.

L'excédent d'engagement indiqué au 31 décembre 2012 aura également un impact négatif sur la situation de la trésorerie au cours de l'année 2013. C'est pourquoi des listes d'attente temporaires doivent être introduites pour les versements à partir du second semestre.

Il n'est sinon survenu depuis le 31 décembre 2012 aucun autre événement majeur nécessitant une publication.

6.4 Rapport du réviseur



Finanzkontrolle des Kantons Graubünden
Controlla da finanzas dal chantun Grischun
Controllo delle finanze del Cantone dei Grigioni

Telefon +41 81 257 32 73
info@fiko.gr.ch
www.fiko.gr.ch

Unser Zeichen: HB/SN

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden, Steinbruchstrasse 18, 7001 Chur

An die Plenarversammlung der
Konferenz Kantonaler Energiedirektoren
(EnDK), Bern

An den Vorstand der
EnDK, Bern

Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Jahresrechnung 2012 für „Das Gebäudeprogramm“

Auftragsgemäss haben wir als Wirtschaftsprüfer die beiliegende Jahresrechnung für „Das Gebäudeprogramm“, bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang, für das am 31. Dezember 2012 abgeschlossene Rechnungsjahr geprüft. Diese Jahresrechnung basiert auf den Programmvereinbarungen Ziffer 6.1 vom 5. März 2010 und vom 1. November 2012 zwischen der EnDK und der Schweizerischen Eidgenossenschaft (vertreten durch das Bundesamt für Umwelt (BAFU) und das Bundesamt für Energie (BFE)) betreffend Ausrichtung der globalen Finanzhilfen für die Förderung CO₂-wirksamer Gebäudesanierungen nach Art. 10 Abs. 1^{bis} Bst. a CO₂-Gesetz.

Die EnDK-Jahresrechnung wird in zwei Teilen beschlossen. Der ordentliche Teil umfasst die bisherige Jahresrechnung und wurde an der EnDK-Plenarversammlung (Frühjahr 2013) verabschiedet. Der aufgrund dieses Berichtes zu genehmigende Teil „Das Gebäudeprogramm“ beinhaltet die eigenständige Jahresrechnung 2012 nach Swiss GAAP FER 21 des Gebäudeprogrammes der Kantone und wird an der EnDK-Plenarversammlung (Herbst 2013) behandelt.

Verantwortung des Vorstandes

Der Vorstand ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER 21, den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Vorstand für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung des Wirtschaftsprüfers

Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berück-



Bericht des Wirtschaftsprüfers zur Jahresrechnung 2012 für "Das Gebäudeprogramm"

sichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Existenz und Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil

Nach unserer Beurteilung vermittelt die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2012 abgeschlossene Rechnungsjahr ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER 21 und entspricht den gesetzlichen Vorschriften, den Vereinsstatuten und den Programmvereinbarungen.

Ohne unser Prüfungsurteil einzuschränken, machen wir auf die Anmerkung „Ereignisse nach dem Bilanzstichtag“ im Anhang der Jahresrechnung aufmerksam, wo eine wesentliche Unsicherheit hinsichtlich der Mittelallokation, der Überverpflichtung und der daraus folgenden Liquiditätslage dargelegt ist. Diese kann im heutigen Zeitpunkt nicht abschliessend beurteilt werden, da aus verschiedenen Gründen auch ein Systemwechsel diskutiert wird.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher und anderer rechtlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Zulassung und die Unabhängigkeit gemäss den gesetzlichen Vorschriften erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbare Sachverhalte vorliegen.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Chur, 27. Juni 2013

Finanzkontrolle des Kantons Graubünden

Hansjürg Bollhalder
Revisionsexperte
Leitender Revisor

Stefan Nigg
Revisionsexperte

Beilage:

- Jahresrechnung 2012 (Bilanz, Betriebsrechnung, Rechnung über die Veränderung des Kapitals, Geldflussrechnung und Anhang)